

DELIBERATION DU BUREAU

2022 n°40

MOBILITE

Le Bureau communautaire s'est réuni le 15 décembre 2022, sur convocation du Président envoyée le 8 décembre 2022.

Présents(es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, R. SILLAIRE, L. GUYOT, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, JL STAROSSE, O. HEYOB, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusé(e)s : JP. COUTEAU, J. BOCANEGRA, D. PICARD, E. PAYEUR, JL. CLAUDON.

BU2022-40 – TRANSPORTS (8.7) – CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION DE GENERATION DE CODE BARRES 2 D DE LA REGION GRAND EST

En octobre 2017, la Région Grand Est a sollicité les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour leur proposer d'initier une démarche collective autour de la vente de titres de transport interopérables sur application mobile. Cette initiative a pour but d'accélérer la dématérialisation des titres sur les téléphones mobiles au format Codes-Barres 2D (CB2D) en ajoutant la vente des titres interopérables. Il convient de pouvoir signer une convention multi-partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation de la solution billettique CB2D.

Cette convention définit les modalités d'hébergement, de maintenance et d'exploitation de la solution, de maintenance et de mise à jour des données des titres supportés, le rôle des AOM et de leur(s) exploitant(s), les missions des autres partenaires. Elle prévoit également les possibilités et conditions d'évolutions fonctionnelles de la solution et précise les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce projet (droits et devoirs de chaque partie, modalités conventionnelles entre la Région, assurant la maîtrise d'ouvrage des marchés de la Solution, et les AOM signataires). Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les AOM signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles.

Le budget global des coûts d'exploitation et d'hébergement du marché de la solution est estimé à 971 865.63 €/TTC pour la durée du marché jusqu'en 2027, ce montant est financé à hauteur de 50% par la Région Grand Est, le reste fait l'objet d'une clé de répartition entre les 35 AOM.

Pour la CC2T le montant estimé est de 1 943.73 € sur 6 ans (2022-2027) réparti comme suit : 85.51 € au titre de 2022, 381.47 € en 2023, 488.11 € en 2024, 453.37 en 2025, 429.76 en 2026, et 105.47 en 2027.

Il conviendra de prévoir les coûts de fonctionnement et d'investissement, maintenance et achat de licence, pour la mise en conformité de la billettique actuelle du réseau Colibri. Ils seront intégrés dans le prochain avenant à Terres Toulouises Mobilité.

Vu l'avis de la commission mobilité du 6 septembre 2022 ;

Il est proposé au Bureau de :

- **Autoriser Monsieur le Président à signer la convention multi-partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation de la solution billettique CB2D ;**
- **Prendre en compte l'impact financier sur l'exercice budgétaire correspondant au budget annexe mobilité.**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Mis en ligne le 16/12/2022 à 08h31

REÇU EN PREFECTURE
le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20221215-BU2022_40-D